

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 22.07.05

Date de convocation : 3 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux

Le 9 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Pouvoir à M. Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**  
**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers**  
**Nouvelles modalités de prise en charge**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de la mise en place de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers sur l'ensemble des déchèteries du département, le SDEE a conventionné avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur. La dernière convention de collecte séparée des DEEE ménagers version 2021, signée entre le SDEE et OCAD3E, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et devait s'achever le 31 décembre 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités d'une part, et les éco-organismes agréés (Ecologic et ecosystem) et l'organisme coordonnateur de la filière (OCAD3E) d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE, et la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation, est modifiée.

OCAD3E a été agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément aux nouveaux cahiers des charges applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, OCAD3E n'assure désormais des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière.

Chaque collectivité conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit Ecologic dans le cas du SDEE. En revanche, la modification concerne le contractant de la collectivité puisque ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec elle ; le contrat doit dorénavant être conclu entre la collectivité d'une part, et son éco-organisme référent d'autre part. C'est donc ce dernier qui assurera désormais auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE (conformément au barème national), la reprise des DEEE, et la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation.

Ce nouveau contrat a été validé sous la coordination d'OCAD3E, Ecologic et ecosystem, conformément à leur cahier des charges d'agrément, en concertation avec les associations représentant les collectivités (Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, Cercle National du Recyclage et AMORCE). Il est conclu pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** le projet de contrat ci-annexé, relatif à la prise en charge des DEEE ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation dans sa version de juillet 2022 ;

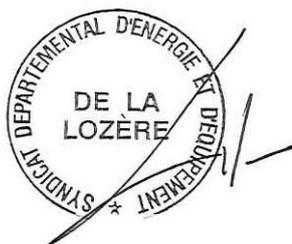
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte dont le projet est ci-annexé, constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE ménagers version 2021 signée avec OCAD3E.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20221109-20220705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.